

Conseil de Communauté
Séance du 5 juin 2014

Date de la convocation .. 28 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq juin à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la C.C.M.A., modifié sous la présidence de Monsieur Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine		DELILE Roger
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée		HESLOIN Dominique
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	RIOUAL Michel	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	PAILLÉ Virginie	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Desert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	RAPY Jean	
Saint Samson	MILLET Marie-Renée	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

Javron les Chapelles Mme Stéphanie RAMON
Mme Solange LEPRON
M. Jean-Claude BAYEL

Pré en Pail M. Yves CORTES

Saint Pierre des Nids Mme Colette PRIOUL
M. Hervé de PADIRAC

Villaines la Juhel Mme Raymonde PERRIER

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

Chevaigné du Maine M. Claude ROULLAND remplacé par M. Roger DELILE
Crennes sur Fraubée M. Loïc de POIX remplacé par M. Dominique HESLOIN

Ont donné pouvoir :

Javron les Chapelles Mme Solange LEPRON à M. Daniel RATTIER
Pré en Pail M. Yves CORTES à Mme Virginie PAILLE
Saint Pierre des Nids Mme Colette PRIOUL à M. Jean ROPY

Secrétaire de séance : Mme Virginie PAILLÉ

En présence de :

M. Jean TONNELLIER, Conseiller Général du canton de Couptrain

Compte rendu séance du 29 avril 2014

Le Président soumet à approbation le compte rendu de la séance du 29 avril 2014. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-093 **Mission Locale de la Mayenne**

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013336-005 du 2 décembre 2013 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un Représentant auprès de la Mission Locale de la Mayenne, appelé à siéger :

- ↳ au Conseil d'Administration
- ↳ à l'Assemblée Générale

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Titulaire

DE DESIGNER M. Loïc de POIX en qualité de Représentant titulaire de la C.C.M.A. appelé à siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Mission Locale de la Mayenne ;

Article 2 – Suppléant

DE DESIGNER M. Daniel RATTIER en qualité de suppléant afin que ce dernier puisse siéger en cas d'indisponibilité de M. Loïc de POIX.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-094 **Initiative Mayenne**

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Mayenne Expansion en date du 3 juin 2009 visant à donner la qualité de membre aux Communautés de Communes ;

CONSIDERANT les statuts et le Règlement Intérieur de l'Association « Initiative Mayenne » ;

CONSIDERANT que de ce fait, la Collectivité doit désigner un Représentant en la personne du Président ou d'un membre élu appelé à siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant à la convention existant avec l'Association dans le cadre d'une délégation d'instruction, d'agrément, de suivi technique et de parrainage des dossiers relatifs à des projets localisés sur leur territoire de compétences, pour le territoire du Nord Est Mayennais (ex-C.C. Avaloirs, ex-C.C. Villaines la Juhel et C.C. Le Horps Lassay) ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 - Titulaire

DE DESIGNER M. Loïc de POIX en qualité de Représentant titulaire de la C.C.M.A. ;

Article 2 - Suppléant

DE DESIGNER M. Daniel RATTIER en qualité de suppléant afin que ce dernier puisse siéger en cas d'indisponibilité de M. Loïc de POIX.

Article 3 - Convention

D'APPROUVER la convention à intervenir avec Initiative Mayenne laquelle reprend les termes antérieurs des conventions signés antérieurement avec les C.C. des Avaloirs et de Villaines la Juhel ;

Article 4 - Signature

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-095
Mayenne Expansion

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU les statuts de Mayenne Expansion lesquels la qualité de membre aux Communautés de Communes ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un Représentant en la personne du Président ou d'un membre élu.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Désignation

DE PROCEDER à la désignation du Représentant de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs appelé à siéger au Conseil d'Administration

Article 2 – Suppléant

DE DESIGNER M. Daniel RATTIER en qualité de suppléant afin que ce dernier puisse siéger en cas d'indisponibilité de M. Loïc de POIX.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-096
Conseil Général de la Mayenne

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° 2014CCMA083 du 29 avril 2014 portant désignation de MM. Loïc DUPLAINE et Pascal CAILLAUD en qualité de Représentants de la C.C.M.A appelés à siéger à la Commission du Budget Annexe « Déchets ».

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux désignations des délégués au sein des instances ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes doit procéder à la désignation de Représentants de la Communauté de Communes auprès du Conseil Général de la Mayenne, appelé à siéger :

- ↳ à la Commission PEDMA (2 élus)
- ↳ à la Commission du Plan BTP (1 élu)

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Commission PEDMA

DE DESIGNER M. Loïc DUPLAINE et M. Pascal CAILLAUD en qualité de Représentants de la C.C.M.A. appelés à siéger à la Commission PEDMA.

Article 2 – Commission Plan BTP

DE DESIGNER M. Jean-Luc LECOURT en qualité de Représentant de la C.C.M.A. appelé à siéger à la Commission du Plan BTP.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-097
Alençon Dol Fougères, Demain

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT les statuts de l'Association « Alençon, Dol, Fougères, Demain » lesquels précisent que l'association est composée de :

- ↳ Membres actifs répartis en deux collèges, à savoir :
 - un collège des collectivités territoriales, dans lequel chaque collectivité est représentée par trois délégués, dont le Maire ou le Président de droit
 - un collège du monde économique, à savoir les personnes morales intervenant dans le développement économique, représentées chacune par trois personnes.

- ↳ Membres d'honneur : personnes physiques ayant une autorité morale, une connaissance reconnue sur un sujet donné, concourant à la réalisation des objectifs de l'association

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs doit donc désigner les Représentants de la Communauté de Communes appelés à siéger au sein de l'Association, à savoir 3 membres (le Président de droit et 2 membres) ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Désignation

DE DESIGNER les Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs appelés à siéger au Collège des Collectivités Territoriales de l'Association.

- ↳ Membre de droit : M. Daniel LENOIR, Président
↳ Autres membres :
M. Daniel RATTIER
M. Henri GUILMEAU

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-098

Convention de Rejet des effluents de l'entreprise Lyreco

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

VU l'Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la Circulaire ministérielle du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluant dans des eaux rejetées dans le milieu naturel par les STEU

CONSIDERANT que l'entreprise Lyreco a sollicité la Communauté de Communes pour le raccordement et le traitement des effluents rejetés par cette dernière dans le réseau d'assainissement et la station d'épuration de la collectivité.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Convention

D'APPROUVER la convention à intervenir avec l'entreprise Lyreco pour le raccordement et le traitement des effluents rejetés par cette dernière dans le réseau d'assainissement et la station d'épuration de la collectivité.

Article 2 – Signature

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-099
Service Eau & Assainissement
Tarif complémentaire

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n°2014CCMA031 du 13 février 2014 portant tarifs des services « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » ;

Dans le cadre de travaux de modification d'un branchement, des apports en béton sont nécessaires. Or, aucun tarif n'a été établi à cet effet. Le prix d'achat du béton au m³ est actuellement de 133 € HT auquel il faut prévoir un prix de mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Bordereau de Prix pour les Services Eau et Assainissement

DE COMPLETER le bordereau de prix validé par délibération ci-dessus ainsi qu'il suit :

↳ Fourniture de béton le m³ 136 € HT

Article 2 : Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Président dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-100
Fourniture d'Eau
SIAEP de Saint Pierre sur Orthe

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la convention existant, depuis le 26 septembre 1974, entre la Communauté de Communes de Villaines la Juhel et le SIAEP de Saint Pierre sur Orthe pour la fourniture d'eau ;

CONSIDERANT que la convention de fourniture d'eau et ses avenants comportent une formule combinant l'indice sanitaire BTP nationaux « NAT » avec le coefficient de charges des Travaux Publics « CS1D » ;

CONSIDERANT que le Journal Officiel du 31/12/2013 annonce l'arrêt du calcul des taux de charges des Travaux Publics par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie. Les indices CS1A, CS1B, CS1C et CS1D ne seront donc plus publiés après leurs dernières valeurs de juin 2013 ;

CONSIDERANT qu'il est par ailleurs proposé de remplacer la combinaison des indices de salaires et de charge par un indice de coût horaire du travail calculé et diffusé par l'INSEE ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Avenant

D'APPROUVER l'avenant à intervenir portant modification des indices de référence de la convention citée ci-dessus.

Article 2 – Modification Entité

DE PROFITER de cet avenant pour procéder à la modification de l'entité de la collectivité.

Article 3– Signature

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-101
Agence Technique Départementale de l'Eau
Adhésion

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L. 5511-1 dispose que : « Le Département, des Communes et des Etablissement Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités Territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° 2014CCMA048 du 20 mars 2014, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs décidait d'adhérer et de participer financièrement à l'Agence Technique Départementale ;

CONSIDERANT que cette délibération n'inclut pas les communes relevant de l'ex-SIAEP de Saint Pierre des Nids ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Adhésion

DE COMPLETER la délibération ci-dessus référence en adhérant à l'Agence Technique Départementale de l'Eau pour le volet Eau potable pour l'ensemble des communes du territoire dont elle a la compétence, y compris les communes géraient dans le cadre d'une Délégation de Service Public, soit pour les communes de : Averton, Boulay-les-Ifs, Champfrémont , Courcité, Crennes-sur-Fraubée, Gesvres, Le Ham, Loupfougères, Ravigny, Saint-Aubin-du-Désert, Saint-Germain-de-Coulamer, Saint-Mars-du-Désert, Saint-Pierre-des-Nids, Villaines-la-Juhel, Villepail.

Article 2 : Participation financière

D'APPROUVER le versement d'une participation financière en fonction des critères définis par l'Agence Technique Départementale de l'Eau ;

Article 3 : Inscription Budgétaire

DE S'ENGAGER à inscrire chaque année cette dépense au Budget du Service « Eau » ;

Article 4 – Signature

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-102

Jeunesse – Enfance

Rémunération des Directeurs saisonniers

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoisirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a repris les compétences « Enfance » pour l'ensemble du territoire à effet du 1^{er} janvier 2014 et dispose de la compétence « Jeunesse ».

CONSIDERANT que, pour mener à bien l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, il appartient de recruter des Directeurs diplômés saisonniers pour en assurer l'encadrement.

CONSIDERANT que des engagements verbaux avaient été pris l'an passé par les Maires, alors compétents, auprès des animateurs afin d'assurer l'encadrement des A.L.S.H. 2015 ;

CONSIDERANT la difficulté de recruter des animateurs ;

CONSIDERANT que les pratiques étaient variables entre les centres précédemment organisés par les collectivités et qu'il appartient à la collectivité de procéder à une harmonisation ;

CONSIDERANT par ailleurs le court délai courant entre la présente délibération et la date d'ouverture des A.L.S.H. (30 juin) ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Rémunération des Directeurs CLSH saisonniers

DE FIXER la rémunération des Directeurs CLSH saisonniers ainsi qu'il suit :

Fonction	Formation	Base de rémunération
Animateur en formation	Stagiaire B.A.F.A.* ou équivalent	1 ^{er} échelon grade d'Adjoint d'Animation Territorial de 2 ^{ème} classe - Cadre C
Animateur qualifié	B.A.F.A.* ou équivalent	3 ^{ème} échelon grade d'Adjoint d'Animation Territorial de 2 ^{ème} classe - Cadre C
Directeur en formation	Stagiaire B.A.F.D.* ou équivalent	1 ^{er} échelon Grade d'Animateur - Cadre B
	Stagiaire B.P.J.E.P.S.* ou équivalent	1 ^{er} échelon du Grade d'Animateur Cadre B
Directeur qualifié	B.A.F.D.* ou équivalent	2 ^{ème} échelon Grade d'Animateur - Cadre B
	B.P.J.E.P.S.* ou équivalent	2 ^{ème} échelon Grade d'Animateur - Cadre B

- * B.A.F.A. Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
- * B.A.F.D. Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
- * B.P.J.E.P.S. Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

étant précisé que la rémunération sera fonction des heures effectuées, dans la limite de la réglementation (47 heures hebdomadaires) ; 4 heures supplémentaires seront ajoutées par semaine d'animation au titre de la préparation ;

Article 2 – Exception

DE PRECISER qu'à titre exceptionnel, la rémunération forfaitaire du Directeur du Centre de Loisirs de Courcité est portée à hauteur de la valeur nette perçue par le Directeur en 2013 (net à payer = 3 114,32 €) pour la période du 30 juin 2014 inclus au 1^{er} août 2014 inclus, par référence au 10^{ème} échelon du grade d'attaché (indice brut 703, majoré 584) ;

Article 3 – Signature

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-103

Mise à disposition de personnels auprès des associations

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a repris les compétences « Enfance » pour l'ensemble du territoire à effet du 1^{er} janvier 2014 et dispose de la compétence « Jeunesse ».

CONSIDERANT que certains Centres de Loisirs Sans Hébergement sont cependant organisés par les Associations Locales lesquelles rencontrent des difficultés à recruter des directeurs et que, de ce fait, depuis plusieurs années, la collectivité mettait un agent à disposition de ces dernières afin de leur permettre d'ouvrir un Accueil de Loisirs et ainsi répondre à la demande des familles.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1- Convention

D'APPROUVER la convention à intervenir avec les Associations dans le cadre de cette mise à disposition.

Article 2 - Signature

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-104
Enfance - Tarifs 2014

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a repris la compétence « Enfance » pour l'ensemble du territoire à effet du 1^{er} janvier 2014 et l'harmonisation des pratiques et des tarifs va nécessiter un certain temps.

CONSIDERANT qu'à l'approche des vacances d'été, il appartient à la collectivité de fixer les tarifs qui seront applicables dans les différents Centres de Loisirs du territoire, organisés par la collectivité ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Centre de Loisirs Enfance – Site de Villaines la Juhel
DE FIXER le tarif ainsi qu'il suit :

ENFANTS DU TERRITOIRE					
QUOTIENT FAMILIAL				TARIFS A LA SEMAINE REPAS COMPRIS	TARIFS A LA JOURNÉE REPAS COMPRIS
Inférieur	ou égal	à	599,99	36,00 €	9,00 € + 3,00 € la sortie
de	600,00	à	900,00	38,00 €	9,50 € + 3,00 € la sortie
supérieur		à	900,00	40,00 €	10,00 € + 3,00 € la sortie
Mini camps (repas soir + petit déjeuner)					6,00 € la nuit
+ 10 % de réduction pour les familles de 3 enfants et plus					
Proratisation : semaines 18, 19, 29 et 33 = 4/5					
Proratisation : semaines 52 et 01 = 3/5					
ENFANTS hors territoire					
TARIFS A LA SEMAINE REPAS COMPRIS			TARIFS A LA JOURNÉE REPAS COMPRIS		
63,00 €			15,00 € + 3,00 € la sortie		
Mini camps (repas soir + petit déjeuner)			6,00 € la nuit		
Proratisation : semaines 18, 19, 29 et 33 = 4/5					
Proratisation : semaines 52 et 01 = 3/5					
ENFANTS placés en famille d'accueil					
TARIFS À LA SEMAINE			TARIFS A LA JOURNÉE		
Frais activités (facturées au Conseil Général)	Frais de repas		Frais activités (facturées au Conseil Général)	Frais de repas (tarif de restauration scolaire de la tranche inférieure en primaire)	
47 €	16 €		11,80 € + 3,00 € la sortie	3,20 €	
Mini camps (repas soir + petit déjeuner)			6,00 € la nuit pour la famille		
Proratisation : semaines 18, 19, 29 et 33 = 4/5					
Proratisation : semaines 52 et 01 = 3/5					

Article 2 – Centre de Loisirs Enfance – Site de Gesvres

a) DE FIXER le tarif ainsi qu'il suit :

PRESTATIONS	TARIFS	
	Familles non imposables *	Familles imposables *
A la demi-journée	2,00 €	2,10 €
A la journée	6,00 €	6,60 €
Sorties diverses	10,00 €	11,00 €
Sorties diverses hors territoire CCMA	12,00 €	13,00 €
Sorties cinéma	3,00 €	3,10 €
V.T.T., Poney, Kayak, patinoire	3,50 €	3,60 €
Garderie matin, soir et durant la tranche du déjeuner (12h00-14h00) de l'accueil en centre de loisirs	0,50 €**	0,60 €**
Sorties à la journée		
Journée à Paris MUSEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE (40 places) Enfants scolarisés à Gesvres ou domiciliés CCMA	22,00 €	23,00 €

a) DE PRENDRE ACTE du programme d'activités proposé :

Camps		
Camp de la caisse à savon du 21 au 25 juillet 2014 (10 jeunes) Enfants scolarisés à Gesvres ou domiciliés CCMA Hors territoire CCMA	55,00 € 60,00 €	58,00 € 63,00 €
Camp à Sillé le Guillaume (4-6 ans) (12 jeunes) Enfants scolarisés à Gesvres ou domiciliés CCMA Hors territoire CCMA	37,00 € 47,00 €	38,00 € 48,00 €
Camp à la Ferté Bernard Les (9-11 ans) du 15 au 18 juillet 2013 et les (7-9 ans) du 21 au 25 juillet-2014 Enfants scolarisés à Gesvres ou domiciliés CCMA Hors territoire CCMA	68,00 € 78,00 €	70,00 € 80,00 €
Camp mer à SARZEAU du 28 juillet au 1 ^{er} août 2014 (14 jeunes) de 12-16 ans Enfants scolarisés à Gesvres ou domiciliés CCMA Hors territoire CCMA	95,00 € 105,00 €	98,00 € 108,00 €
Camp itinérant du 7 juillet au 9 juillet 2014 de 12 -16 ans Enfants scolarisés à Gesvres ou domiciliés CCMA Hors territoire CCMA	45,00 € 50,00 €	48,00 € 53,00 €
LES CAMPS PROMOS		
Un camp itinérant (du 7 juillet au 9 juillet 2014) de 12-16 ans et un camp caisse à savon du 21 au 25 juillet 2014 Enfants scolarisés à Gesvres ou domiciliés CCMA Hors territoire CCMA	90,00 € 99,00 €	95,00 € 105,00 €
Un camp à la Ferté Bernard Les (9-11 ans) du 15 au 18 juillet 2014 et les (7-9 ans) du 21 au 25 juillet-2014 et un camp caisse à savon du 21 au 25 juillet 2014 Enfants scolarisés à Gesvres ou domiciliés CCMA	113,00 €	118,00 €

* Au sens de la ligne n° 14 de l'avis d'imposition sur les Revenus

** Tarifs calculés à la demi-heure de garde

Article 3 – Centre de Loisirs Enfance – Site d'AVERTON

DE FIXER le tarif ainsi qu'il suit :

Centre des 4- 11 ans	Non imposable ⁽¹⁾	Imposable ⁽¹⁾
Forfait semaine (comprenant toutes les activités et sorties)	30,00 €	33,00 €
Supplément par jour de camp comprenant le repas du soir, l'hébergement et le petit déjeuner ⁽²⁾	7,00 €	8,00 €
Tarif à la journée pour sortie exceptionnelle (si places disponibles) ⁽³⁾	15,00 €	16,00 €
Repas (pris au centre ou pique-nique fourni)	2,87 €	2,87 €

(1) sont considérés "Non imposables" les familles dont la ligne "Impôt sur les revenus soumis au barème" (14) de leur avis d'imposition est égal à zéro

(2) Ce supplément s'ajoute au forfait semaine - pendant les camps, les repas du midi sont facturés au même tarif que les repas pris au centre

(3) Pour les grandes sorties à la journée, si l'encadrement le permet et s'il reste des places dans le car nous acceptons des inscriptions à la journée pour des enfants non inscrits à la semaine. (Il n'est pas demandé de supplément pour les enfants déjà inscrits à la semaine)

Article 4 – Centre de Loisirs Enfance – Site de COURCITE

DE FIXER le tarif ainsi qu'il suit :

Camp Ados

Dates : du lundi 30 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014.

Effectifs accueillis : 16 jeunes de 14 à 17 ans.

Lieu : Camping Les Hautes Coutures
avenue de la Côte de Nacre
14970 BENOUVILLE

Tarifs par adolescent : participation de 117 € pour la semaine,
Réduite à 115 € pour les familles qui justifieront d'un montant d'impôt sur les revenus 2012 soumis au barème inférieur à la somme de 500 € (ligne 14 de l'avis d'imposition 2013).

Centre de Loisirs enfance

Dates : du lundi 7 juillet 2014 au vendredi 1^{er} août 2014.

Lieu : Locaux de l'Ecole Publique
20 rue de Villaines 53700 COURCITE

Effectifs accueillis 60 enfants de 3 à 14 ans.

Horaires :

8 h 00 – 9 h 00	Accueil du matin
9 h 00 – 12 h 00	Activités
12 h 00 – 13 h 45	Repas à la cantine
13 h 45 – 17 h 00	Activités
17 h 00 – 18 h 00	Accueil du soir

Tarifs par enfant :

↳ Participation par semaine 30,00 €

réduite à 28,00 € pour les familles qui justifieront d'un montant d'impôt sur les revenus 2012 soumis au barème inférieur à la somme de 500 € (ligne 14 de l'avis d'imposition 2013).

↳ Supplément camp (par nuitée – repas compris) 6,00 € par nuitée

↳ Nuit au centre (repas compris) 4,00 € par nuitée

↳ Repas à la cantine 2,87 €

↳ Désistement (sauf raison médicale ou justifiée) 15,00 € (50 % de la participation de base).

Article 5 – Centre de Loisirs Enfance – Site de LE HAM

DE FIXER le tarif ainsi qu'il suit :

Toute semaine commencée est due.	QF<900		QF >900	
	Territoire	Hors territoire	Territoire	Hors territoire
1 semaine	30,00 €	45,00 €	35,00 €	48,00 €
2 semaines (par semaine)	28,00 €	43,00 €	33,00 €	45,00 €
3 ou 4 semaines (par semaine)	23,00 €	40,00 €	29,00€	41,00 €
Semaine du parc d'attraction	40,00 €	55,00 €	47,00€	58,00 €
Semaine du camp, repas du midi non compris	60,00 €	65,00 €	65,00 €	78,00 €
Grande sortie au parc d'attraction (en fonction des places disponibles)	16,00 €			
Autre journée (en fonction des places disponibles)	8,00 €			
Prix du repas	2,43 €			

Article 6 – Accueil Multisites (sites de Javron les Chapelles, Pré en Pail, Saint Pierre des Nids)

DE FIXER le tarif des activités ainsi qu'il suit :

TARIF SEMAINE si 3 jours d'ouverture				
Tranche Quotient Familial	0 - 600	601 - 900	901 - 1350	1350 et +/NC
Tarifs adhérents Familles Rurales	27,60 €	28,80 €	30,00 €	31,20 €
Tarifs non adhérents Familles Rurales	33,60 €	34,80€	36,00 €	37,20 €

TARIFS SEMAINE si 4 jours d'ouverture				
Tranche Quotient Familial	0 - 600	601 - 900	901 - 1350	1350 et +/NC
Tarifs adhérents Familles Rurales	36,80 €	38,40 €	40,00 €	41,60 €
Tarifs non adhérents Familles Rurales	44,80 €	46,40€	48,00 €	49,60 €

TARIF SEMAINE 5 jours				
Tranche Quotient Familial	0 - 600	601 - 900	901 - 1350	1350 et +/NC
Tarifs adhérents Familles Rurales	46,00 €	48,00 €	50,00 €	52,00 €
Tarifs non adhérents Familles Rurales	56,00 €	58,00€	60,00 €	62,00 €

TARIFS JOURNEE (avec un minimum de 2 jours de présence hebdomadaire)				
Tranche Quotient Familial	0 - 600	601 - 900	901 - 1350	1350 et +/NC
Tarifs adhérents Familles Rurales	10,40 €	10,80 €	11,20 €	11,60 €
Tarifs non adhérents Familles Rurales	12,40 €	12,80€	13,20 €	13,60 €

Etant précisé

- en contrepartie du partenariat avec la Fédération et les Associations locales Familles Rurales dans le cadre de l'organisation du service, un tarif préférentiel est proposé aux familles adhérentes à Familles Rurales;
- les enfants domiciliés à l'extérieur du territoire, ne seront pas prioritaires et ne pourront être inscrits que dans la mesure de place disponible
- une participation de 3,90 € par repas
- une participation de frais de garderie de 1,00 € par jour

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-105
Jeunesse - Tarifs 2014

Membres en exercice 46	Membres présents 39	Quorum 20
Nombre de procuration 3	Membres votants 42	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes dispose de la compétence « Jeunesse » pour l'ensemble du territoire à effet du 1^{er} janvier 2014 et l'harmonisation des pratiques et des tarifs va nécessiter un certain temps.

CONSIDERANT qu'à l'approche des vacances d'été, il appartient à la collectivité de fixer les tarifs qui seront applicables aux activités organisées par la collectivité ;

CONSIDERANT que le programme d'activités proposé ainsi que les tarifs proposés pour le service Jeunesse s'établissent ainsi qu'il suit :

Activité	Durée	Transport	Tarifs proposés QF 0 à 900	Tarifs proposés QF 901 et +/NC
Camp Moto (14 ans révolus)	5 jours	Minibus	150,00 €	165,00 €
Piscine Le Mans	½ journée	Minibus	8,00 €	9,20 €
Pizza MDJ	½ journée	Minibus	3,00 €	3,60 €
Musée de Mayenne	1 journée	Car gratuit	8,00 €	9,20 €
Sport/Grands jeux	½ journée	Minibus	2,00 €	2,60 €
Camp Mer	5 jours	Minibus	135,00 €	150,00 €
Meuble en Carton	2 ½ journées	Minibus	8,00 €	8,60 €
Parc Astérix	1 journée	Car	30,00 €	33,60 €
Activité libre MDJ	½ journée	Minibus	2,00 €	2,60 €
Karting	½ journée	Minibus	23,00 €	24,80 €
Multisports	½ journée	Minibus	2,00 €	2,60 €
Kayak	½ journée	Minibus	12,00 €	13,20 €
Pêche	1 journée	Minibus	13,00 €	14,20 €
Origami	½ journée	Minibus	4,00 €	4,60 €
Paintball	½ journée	Minibus	25,00 €	26,80 €
Stop Motion (vidéo)	2 jours	Minibus	13,00 €	15,40 €
Grand Jeu	½ journée	Minibus	2,00 €	2,60 €
Foot en Salle	½ journée	Minibus	11,00 €	12,80 €
Accrobranches	½ journée	Minibus	15,00 €	16,80 €

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Programme et participation financière des familles

D'APPROUVER les propositions ci-dessus ;

Article 2 - Signature

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-106
Enfance & Jeunesse
Repas fournis par les communes

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoisirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, la Communauté de Communes est amenée à procéder à l'alimentation des enfants en faisant appel à des traiteurs locaux ou au service de cantines de certaines communes.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Tarifs des Repas

D'APPROUVER le principe selon lequel la Communauté de Communes règlera les repas aux communes auxquelles elle fera appel au tarif établi par le Conseil Municipal de ces dernières.

Article 2 – Convention

DE PRENDRE ACTE qu'une convention sera établie chaque fois que nécessaire entre la Communauté de Communes et les communes concernées ;

Article 3 – Signatures

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-107
Piscine - Convention avec les boulangers

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoisirs (C.C.M.A.) ;

Depuis 1997, un emplacement situé dans l'enceinte de la piscine intercommunale de Villaines la Juhel est réservé à l'activité de vente de boissons non alcoolisées et de denrées alimentaires. Les boulangers souhaitent exercer cette activité pour la saison 2014. Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation à titre précaire et temporaire, entre la Communauté de Communes et les boulangers.

Cette situation pourrait également se poser, à terme, pour la piscine de Pré en Pail.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Mise à disposition

DE METTRE à disposition des boulangers, selon un calendrier à déterminer, un emplacement dans l'enceinte de la ou des Piscine(s) Intercommunale(s) équipé d'un robinet d'eau et d'une prise de courant électrique pendant les mois de mai à septembre.

Article 2 - Conditions

DE FIXER les conditions et les charges de cette mise à disposition comme suit :

- a. la mise à disposition dudit emplacement, qui est précaire et temporaire, est consentie seulement pour les périodes citées ci-dessus,
- b. les boulangers sont autorisés à exercer dans ce bungalow seulement le commerce de boissons non alcoolisées et de denrées alimentaires, à l'exclusion de tout autre,
- c. les boulangers, pour l'exercice du commerce de boissons non alcoolisées et de denrées alimentaires, d'une part feront leur affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations de quelque administration que ce soit, et, d'autre part, devront se conformer à toute la réglementation en vigueur relative à leur activité et à leurs modalités de fonctionnement dans l'enceinte de la ou des Piscine(s) Intercommunale(s), le tout de manière à ce que la Communauté de Communes ne puisse être inquiétée, ni sa responsabilité recherchée à ce sujet,
- d. les boulangers peuvent exercer leur activité de vente de boissons non alcoolisées et de denrées alimentaires seulement les jours et heures d'ouverture de la ou des Piscine(s) Intercommunale(s) au public,
- e. les boulangers devront entretenir l'emplacement mis à leur disposition et le bungalow de manière à ce qu'ils soient toujours propres,
- f. les boulangers devront assurer le bungalow, leur matériel, et leur mobilier et leurs marchandises contre l'incendie, le vol, l'explosion et tous les risques,
- g. la redevance pour cette mise à disposition est fixée de manière forfaitaire à 65 € pour chaque boulanger,

Article 3 - Signatures

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir avec les boulangers.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-108
Piscine de Pré en Pail - Fête Communale

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la commune de Pré en Pail avait pour habitude d'ouvrir gratuitement la piscine lors du week-end de la fête communale.

CONSIDERANT la demande de la commune de Pré en Pail sollicitant le maintien de cette disposition par la Communauté de Communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Gratuité

D'APPROUVER la gratuité ou non de l'accès à la piscine, chaque année, lors du week-end de la fête communale ;

Article 2 – Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour opérer la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-109
Piscine de Pré en Pail - Espace « jeux »

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la commune de Pré en Pail dispose d'un espace « jeux » sur un terrain communiquant avec la piscine et qui étaient ouverts aux usagers de la piscine en période estivale.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes n'a pas compétence pour cet espace et qu'une convention de mise à disposition pour la période estivale peut être envisagée afin de permettre l'utilisation de cet espace.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Mise à disposition

D'APPROUVER la mise à disposition de cet espace chaque année pour la période d'ouverture de la piscine de Pré en Pail ;

Article 2 – Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-110

Piscines - Maîtres nageurs

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la réglementation permet, dans le cadre des piscines saisonnières, de donner la possibilité aux maîtres nageurs de dispenser des cours de natation, d'aquagym...

CONSIDERANT qu'en termes d'assurance, il est nécessaire de mettre à leur disposition les équipements nécessaires par voie de convention.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Mise à disposition

D'APPROUVER la mise à disposition des piscines et de leurs équipements en faveur des maîtres nageurs afin de leur permettre d'assurer des cours de natation, d'aquagym... en dehors des heures d'ouverture par la collectivité ;

Article 2 – Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-111

Gendarmeries de Pré en Pail et de Villaines la Juhel

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que, par acte administratif en date du 4 juin 2009, la Communauté de Communes des Avaloirs a donné à bail à l'Etat (Ministère de l'Intérieur) un ensemble immobilier à usage de caserne de Gendarmerie sis à Pré en Pail, 2 avenue du Maréchal Leclerc.

CONSIDERANT que, par acte administratif en date du 17 décembre 2008, la Communauté de Communes de Villaines la Juhel a donné à bail à l'Etat (Ministère de l'Intérieur) un ensemble immobilier à usage de caserne de Gendarmerie sis à Villaines la Juhel, 1 rue des Châtaigniers.

CONSIDERANT qu'au regard de la fusion de ces deux Communautés de Communes sous le nom de « Communauté de Communes du Mont des Avaloirs » à effet du 1^{er} janvier 2014, un avenant à chaque bail doit intervenir pour acter le changement de propriétaire.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Avenant

D'APPROUVER l'avenant à intervenir aux baux ci-dessus indiqués à effet du 1^{er} janvier 2014 ;

Article 2 : Signature

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-112
Subvention Maison de l'Europe

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la Maison de l'Europe de LAVAL, Association d'intérêt général, mène les actions suivantes : Centre d'information, Fête de l'Europe, cours de langues, animations dans les établissements d'enseignement et auprès des jeunes par le canal du Contrat Educatif Local (C.E.L.),

CONSIDERANT qu'elle a intensifié son action en 2005 en raison du référendum sur la Constitution européenne, et, notamment fourni une information aux élus municipaux, dans le cadre d'un partenariat avec l'Association des Maires, des Adjoints et des Présidents de Communautés de Communes, dont la C.C.A. est membre.

CONSIDERANT que, depuis plusieurs années, la Maison de l'Europe a développé des actions en partenariat avec les Communautés de Communes en contrepartie d'un soutien financier lequel s'élevait globalement (C.C.A. et C.C.V.) à 2 000 € en 2013. Des animations régulières sont notamment effectuées, de manière régulière avec les services jeunesse, enfance ainsi qu'avec les écoles du territoire.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Adhésion

D'ADHERER à la Maison de l'Europe ;

Article 2 : Subvention

D'OCTROYER une subvention de 2 000 € à la Maison de l'Europe.

Article 3 – Pouvoirs et signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération et signer toutes pièces à intervenir.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-113
Club d'Entreprises de Haute Mayenne
Job dating

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que le Club d'Entreprises de Haute Mayenne renouvelle son opération « Job dating » le 4 juillet 2014 à Saint Denis de Gastines lors du festival « Au foin de la rue » ;

CONSIDERANT que cette opération a pour objectif de favoriser le recrutement en Haute Mayenne en s'associant à un évènement festif d'envergure régionale et de faire connaître les entreprises du territoire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Club d'entreprises sollicite une aide financière de 500 € par Communauté de Communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, de :

Article 1 : Subvention

D'OCTROYER une subvention de 500 € au Club d'Entreprises de Haute Mayenne pour son opération « **Job dating** » ;

Article 2 – Pouvoirs et signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération et signer toutes pièces à intervenir.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-114
Plateforme bois déchiqueté

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° D2011-044 du 28 mars 2011 de la Communauté de Communes des Avaloirs approuvant le principe de participer à l'appel à projet « Contrat de nature Restauration des continuités écologiques à l'échelle des territoires » lancé par la Région Pays de la Loire ;

VU la délibération n° D2011-165 du 7 novembre 2011 de la Communauté de Communes des Avaloirs acceptant de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'une plateforme de bois déchiqueté ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi qu'il suit :

Dépenses H.T.		61 200,00 € H.T.
Recettes H.T.		61 200,00 €
Conseil Régional Pays de la Loire	66,90 %	40 960,00 €
Conseil Général de la Mayenne	2,10 %	1 240,00 €
CUMA	16,30 %	10 000,00 €
Fonds propres C.C.A.	14,70 %	9 000,00 €

CONSIDERANT que l'étude de faisabilité a étudié trois hypothèses :

1. une plateforme à Pré en Pail
2. une plateforme à Boulay les Ifs, à la CUMA de Pail
3. une plateforme à Boulay les Ifs, à la CUMA de Pail (stockage sous bâche)

CONSIDERANT qu'au regard des besoins (290 tonnes de bois par an) et de la rentabilité (minimum 500 tonnes par an), l'hypothèse n° 3 semble une solution d'attente satisfaisante qui permettrait un stockage sous bâches au plus proche des lieux de consommation actuelle.

CONSIDERANT que le terrain sur lequel la construction pourrait avoir lieu appartient à la CUMA de Pail, une convention de mandat doit être établie afin de fixer les modalités de réalisation de l'opération ;

CONSIDERANT que le Conseil Général de la Mayenne a porté sa participation à hauteur de 10 % (initialement 2,10%) ;

CONSIDERANT que l'opération issue de l'hypothèse n°3 est estimée à 36 334,00 € et que le nouveau plan de financement prévisionnel proposé par le Parc Normandie Maine serait le suivant :

Dépenses H.T.		36 334,00 € H.T
Recettes H.T.		36 334,00 €
Conseil Régional Pays de la Loire	66,90 %	24 307,45 €
Conseil Général de la Mayenne	10,00 %	3 633,00 €
C.C.M.A.	14,70 %	5 341,10 €
CUMA	8,40 %	3 052,06 €

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1. Opération

DE PRENDRE ACTE des informations relatives à l'opération telles qu'exposées ci-dessus ;

Article 2. Plan de financement prévisionnel

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération en modifiant la répartition du solde de l'opération entre la CUMA de Pail et la C.C.M.A. ainsi qu'il suit :

Dépenses H.T.		36 334,00 € H.T
Recettes H.T.		36 334,00 €
Conseil Régional Pays de la Loire	66,90 %	24 307,45 €
Conseil Général de la Mayenne	10,00 %	3 633,00 €
C.C.M.A.	11,55 %	4 196,58 €
CUMA de Pail	11,55 %	4 196,57 €

Article 3. Lancement de l'opération

D'APPROUVER le lancement de l'opération ;

Article 4. Convention de mandat

D'APPROUVER la convention de mandat à intervenir entre la Communauté de Communes et la CUMA de Pail ;

Article 5. Demande de subvention

DE SOLLICITER une aide financière auprès du Conseil Général de la Mayenne dans le cadre de ce dossier ;

Article 6. Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de cette opération.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-115
Pays de Haute Mayenne - Animations Scolaires

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que, depuis 2003, le Pays de Haute Mayenne coordonne la mise en œuvre des animations scolaires Déchets à destination des cycles 1, 2 et 3 sur l'ensemble des Communauté de Communes du territoire ;

CONSIDERANT que le Pays de Haute Mayenne propose de poursuivre ce groupement de commandes et sollicite les Communautés de Communes quant à leur participation à ce groupement ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Mutualisation des actions de sensibilisation

D'ACCEPTER de poursuivre la démarche de mutualisation pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation Déchets avec le Pays de Haute Mayenne

Article 2 : Limite budgétaire

DE FIXER à 5 le nombre d'animations scolaires dans le cadre de ce groupement ;

Article 3 : Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de cette délibération.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-116
Ressources Humaines - Risques Professionnels

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 propose un service optionnel d'accompagnement les collectivités pour la réalisation de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, facturée à hauteur de 209 € par jour d'intervention ;

Pour la C.C.M.A., le service SPAT du CDG 53 estime l'intervention à 10 jours ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Convention d'accompagnement

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'accompagnement à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

Article 2 : Contribution financière

DE S'ENGAGER le Président à procéder au versement de la somme de 2 090 € au CDG 53 en règlement de la prestation visée dans ladite convention ;

Article 3 : Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de cette délibération.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-117

Ressources Humaines - Fonds National de Prévention (FNP)

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoisirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° 2014-CCMA-116 portant approbation de la convention d'accompagnement de la collectivité pour la réalisation de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

CONSIDERANT qu'un Fonds National de Prévention (F.N.P.) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;

CONSIDERANT que sur présentation d'un dossier, le F.N.P. verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Subvention

D'AUTORISER le Président à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir avec le F.N.P. en vue de recevoir la subvention afférente.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-118
Tennis intercommunal à Couptrain - Tarifs

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est propriétaire d'un Tennis Intercommunal situé à Couptrain, rue des Quatre Heures pour lequel il est nécessaire de fixer les tarifs d'utilisation.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Cartes Adhérents

DE FIXER les tarifs de vente des cartes d'adhérents au Tennis Intercommunal ainsi qu'il suit :

↪ Carte Adhérent Adulte	15,00 €
↪ Carte Adhérent Enfant	7,50 €
↪ Carte Horaire	3,00 €

Article 2 – Mise en œuvre

DE PRENDRE ACTE que le Président, le Régisseur de Recettes et le Comptable Assignataire de la collectivité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente délibération.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-119
Mise à disposition de locaux à une entreprise

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est propriétaire de l'ancienne maison médicale de Villaines la Juhel ;

CONSIDERANT qu'elle a reçu la demande d'un apiculteur en vue de disposer d'un local de petite surface (32 m²) pour procéder à l'extraction de son miel dans l'attente de la construction de son atelier.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – MODALITES

DE FIXER les modalités ainsi qu'il suit :

- Bail précaire	6 mois
- Loyer mensuel	100 €
- Charges mensuelles (eau – électricité)	15 €
- Date d'effet	16 juin 2014

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de cette délibération.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-120
Atelier Relais Crédit Agricole

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n°d2012-056 en date du 2 avril 2012, le Conseil Communautaire de la C.C. des Avaloirs fixait les modalités de location de l'atelier relais situé à Javron les Chapelles, Z.A. les Renardières, ainsi qu'il suit :

- En cas de bail commercial :
 - o Montant mensuel de la location : 645,08 € (4 € HT le m²) indexé sur l'indice national du coût de la construction
 - o Montant de la caution : 1 mois de loyer
 - o Répartition des charges : Remboursement de Taxe Foncière par le locataire

- En cas de bail dérogatoire :
 - o Montant mensuel progressif de la location s'établissant de la manière suivante :

1 ^{er} mois au 12 ^{ème} mois	3,00 € HT/m ² /mois soit 483,81€ HT/mois
13 ^{ème} mois au 18 ^{ème} mois	3,50 € HT/m ² /mois soit 564,45€ HT/mois
19 ^{ème} mois au 24 ^{ème} mois	4,00 € HT/m ² /mois soit 645,08€ HT/mois

- o Durée : Bail de courte durée (maximum 2 ans)
- o Montant de la caution : 1 mois de loyer
- o Répartition des charges : Remboursement de Taxe Foncière par le locataire

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Cas généraux

D'APPROUVER le fait que les baux pourront prendre, soit une forme classique, soit une forme dérogatoire (précaire) ;

Article 2 – Cas particulier de la demande présentée par le Crédit Agricole

DE FIXER les modalités de location en faveur du Crédit Agricole ainsi qu'il suit :

- o Bail Précaire pour une durée inférieure ou égale à 23 mois
- o Loyer mensuel : 4 € HT le m² (soit 645,08 € HT) indexé sur l'indice national du coût de la construction

Article 3 – Modalités

D'APPROUVER les modalités de la location telles qu'exposées ci-dessus ;

Article 4 – Formalisme du bail

DE PRECISER que les baux prendront la forme d'acte administratif ;

Article 5 – Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-121
Mise à disposition des véhicules pour bénévoles

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes gère certaines de ses compétences en partenariat avec les bénévoles (bibliothèque, enfance, jeunesse, ...) lesquels sont parfois amenés à se rendre en formation ou à participer à l'achat de fonds documentaire (bibliothèque) ou encore à effectuer le transport dans le cadre d'activités C.L.S.H. en collaboration avec les services de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Mise à disposition ponctuelle de véhicule

D'APPROUVER le principe d'une mise à disposition, sous réserve de disponibilité, des bénévoles, de véhicule pour mener à bien leurs missions dès lors qu'elles relèvent d'une compétence communautaire ;

Article 2 – Prise en charge de frais

DE PRECISER que les frais (carburants, repas, ...) seront pris en charge par la collectivité dans les conditions fixées ci-dessous ;

Article 3 – Précisions

DE PRECISER que les dispositions des articles ci-dessus s'appliqueront chaque fois que les missions seront menées, avec l'accord préalable du Président ou du Responsable de service qui en aura justifié la pertinence.

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-122b
Décision Modificative n° 1 « ZA les Avoirs »

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° D2012-109 de la Communauté de Communes des Avoirs en date du 27 septembre 2012 ;

VU la délibération n° 2014CCMA074 du 20 mars 2014 portant approbation du Budget Primitif 2014 « ZA les Avaloirs » ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la délibération n° D2012-109 du 27 septembre 2012 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Mouvement de crédits

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif « ZA les Avaloirs » telle que ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6015	Terrains	15 000,00	
6522	reversement excédent budgets annexes	- 80,31	
71355	variation de stocks		14 909,76
774	subvention budget principal		9,93
Total DM N°1		14 919,69	14 919,69
Pour mémoire BP		272 047,64	272 047,64
TOTAL CREDITS		286 967,33	286 967,33
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
3555	terrains aménagés	14 909,76	
168758	autres groupements		14 909,76
Total DM N°1		14 909,76	14 909,76
Pour mémoire BP		272 042,64	272 042,64
TOTAL CREDITS		286 952,40	286 952,40

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014-CCMA-123b
Décision Modificative n° 1 Budget Principal

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	20
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

Par délibération n° 2014CCMA060 du 20 mars 2014, le Conseil de Communauté approuvait le Budget Primitif 2014 « Budget Principal » lequel ne prévoit pas les crédits nécessaires à cette transaction.

Au regard des délibérations en date de ce jour portant engagement financier,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Mouvement de crédits

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif « Budget Principal » telle que ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
022	dépenses imprévues	- 23 090,24	
023	virement	- 350 000,00	
7551	excédent budgets annexes		- 80,31
7788	produits exceptionnels		- 350 000,00
6748	part ZAC	9,93	
61523	travaux voirie	23 000,00	
Total DM N°1		- 350 080,31	- 350 080,31
Pour mémoire BP		11 145 554,89	11 145 554,89
TOTAL CREDITS		10 795 474,58	10 795 474,58
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
021	virement		- 350 000,00
024	produits de cessions		350 000,00
2158/95	autres installations les perles	5 000,00	
204132	fonds de concours département	28 000,00	
27638	autres créances immobilisées autres Ets Publics	14 909,76	
020	dépenses imprévues	- 47 909,76	
Total DM N° 1		-	-
Pour mémoire BP		4 456 134,53	4 456 134,53
TOTAL CREDITS		4 456 134,53	4 456 134,53

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace celle portant le n°2014CCMA123 du même jour (erreur matérielle)



INFORMATIONS

Informations relatives à la délégation du Président

Monsieur le Président informe les Membres qu'il a pris les décisions ci-après dans le cadre de la délégation qu'il a reçu par délibération n° 2014CCMA070 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014.

↳ EAU - Château d'Eau de la Rossignolière

Ce château d'eau, propriété de la C.C.M.A., est situé sur la commune de Saint Thomas de Courceriers et dessert la commune de Courcité. Un programme de réhabilitation est en cours. Un marché de 48 158 € HT a été attribué pour permettre la réhabilitation dans de bonnes conditions du dit équipement et assurer la continuité du service public.

Une subvention complémentaire de 10 993 € sur ce dossier a été attribuée par l'Agence de l'Eau.

↳ POLE SANTE à Villaines la Juhel - Climatisation

Malgré la récente construction du pôle santé, il s'avère que l'installation d'une climatisation est indispensable afin de permettre aux professionnels d'exercer leurs métiers dans les meilleures conditions et assurer un accueil des patients dans de bonnes conditions.

Par conséquent, un marché de 35 526,57 € HT a été attribué à THERMIC CHARPENTIER pour la fourniture de cette climatisation ; les travaux d'installation seront effectués en régie.

Autres informations du Président

Monsieur le Président donne les informations suivantes :

↳ **Projet Blanchisserie sociale et solidaire à Villaines la Juhel**

Monsieur LENOIR informe qu'il a pu obtenir une subvention ministérielle inattendue ; le montant se situe entre 12 000 et 20 000 €.

↳ **Prochaines réunions**

Les prochaines réunions sont provisoirement fixées aux dates suivantes :

- Bureau : Vendredi 27 juin à 14 h
- Conseil de Communauté : Jeudi 10 juillet à 20 h 30 mn

↳ **Voie de Contournement de Villaines la Juhel**

Monsieur LENOIR expose que le marché relatif à ce projet sera lancé en juillet 2014. Les travaux devraient débuter en avril 2015 pour se terminer en mai 2016.

QUESTIONS DIVERSES

↳ **Principe en matière d'achats publics**

Monsieur le Président est interpellé sur les avenants à intervenir lors des achats publics qui semblent devenir, pour certains fournisseurs, une habitude.

Monsieur LENOIR informe que pour ce qui le concerne, il est favorable à la politique du « sans avenant » qu'il s'engage à pratiquer.

Pour ce faire, il invite les Vice-présidents et les Directeurs de service à veiller à ce que les fournisseurs disposent de l'ensemble des informations dans le cadre des achats publics afin qu'aucun avenant n'ait lieu d'être sauf cas très exceptionnel (une réparation non visible à l'œil nu et qui n'apparaît que lors du démontage d'un matériel, par exemple)

↳ **Santé sur le territoire**

Monsieur ROPY demande si une réunion est rapidement envisagée avec les professionnels de santé qui sont en attente dans le cadre de l'organisation de la santé sur le territoire. Monsieur GESLAIN indique qu'il a d'ailleurs une demande en ce sens

Monsieur LENOIR propose qu'une réunion soit fixée rapidement, après avoir pris l'attache de M. DOMINGO, Directeur de l'A.R.S. et le Docteur DIMA, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins.

Seront associés à cette réunion les Maires des communes de Pré en Pail, Saint Pierre des Nids, Javron les Chapelles ainsi que les professionnels de ces communes.

↳ **Assainissement Courcité**

Monsieur DAUVERCHAIN revient sur le dossier ajourné en début de séance et précise que la demande de devis complémentaire émane de M. DUPLAINE, Vice-Président et que ces travaux ne sont pas indispensables.

Monsieur LENOIR précise qu'une réunion doit être fixée rapidement pour clarifier ce dossier et permettre au Conseil de délibérer.

Monsieur DAUVERCHAIN indique que les réunions de chantier ont lieu le mercredi à 10 h et invite les représentants de la CCMA à y participer.

↳ **Nouveau Contrat Régional**

- Ouest France a fait état de la validation de principe du projet de construction d'une **salle de sports à Pré en Pail**. Monsieur PICHONNIER s'interroge sur l'état d'avancement de ce projet.

Monsieur LENOIR informe que ce projet a effectivement été inscrit au futur contrat mais qu'à ce stade, seule une étude de faisabilité a été effectuée sous maîtrise d'ouvrage communale. Cette étude sera présentée lors d'un prochain Conseil de Communauté et il appartiendra alors à la Communauté de Communes de réfléchir au projet à mettre en œuvre. Une seule certitude à ce jour : une salle de sports est indispensable.

Monsieur LENOIR informe que de la même manière, un **projet de salle culturelle à Villaines la Juhel** a été inscrit. Sur ce point, il faudra également réfléchir ; peut-être dans le cadre d'un projet d'extension d'équipements existants plutôt que d'une construction.

Ce contrat fera l'objet d'un avenant à mi-parcours et il sera alors possible d'y apporter des modifications au vu des choix qui auront été fait, à ce moment-là, par le Conseil de Communauté

Fin de la séance à 22 h 45 mn

